

Note de synthèse

Budget primitif 2026

SOMMAIRE

Introduction

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

4. Annexes

4.1 Le Plan Pluriannuel d'Investissement

4.2 Les tableaux des emprunts

Introduction

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif (ou compte financier unique) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipal un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- *Annualité*
- *Universalité*
- *Unité*
- *Equilibre*
- *Antériorité*

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2025, 2024 et 2025) des données issues du Budget primitif (2026).

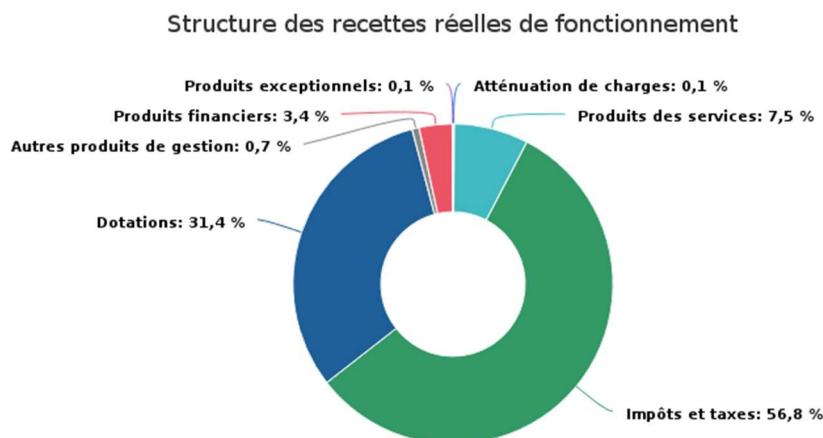
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 19 548 775 €. Elles étaient de 19 668 775 € en 2025 (BP/BS).

Elles se décomposent de la façon suivante :



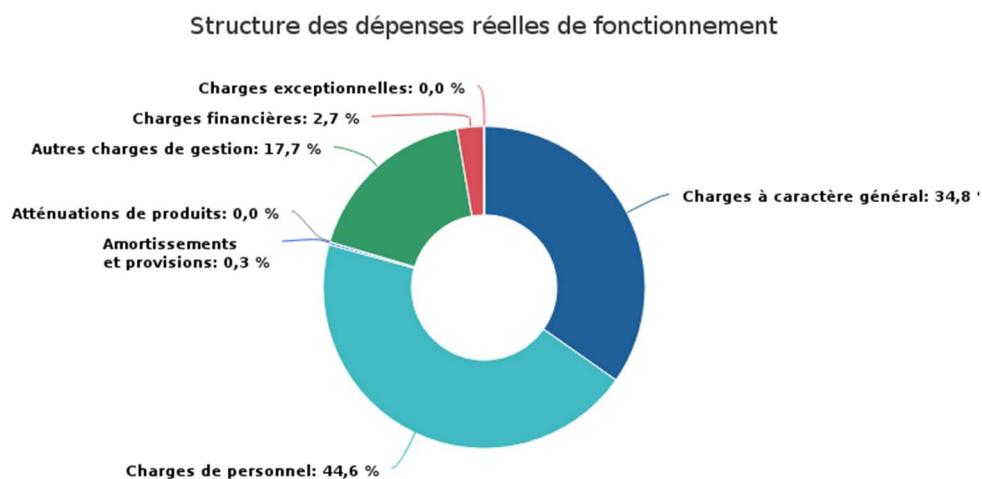
Année	CA 2023	CFU 2024	BP/BS 2025	CFU prévisionnel 2025	BP 2026
Impôts / taxes	10 475 525,22	11 032 997,26	10 882 454	11 027 603,06	11 075 600
Dotations / Subventions	5 780 522,56	6 330 286,15	6 254 827	6 337 083,24	6 125 600
Recettes d'exploitation	1 664 328,66	1 908 530,31	1 777 768	1 615 407,31	1 602 425
Autres recettes	776 525,9	697 822,14	753 726	757 836,09	745 150
Recettes réelles de fonctionnement	18 696 902,34	19 969 635,86	19 668 775	19 737 929,70	19 548 775

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 17 637 847 €. Elles étaient de 18 104 080 € en 2025 (BP/BS).

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	CA 2023	CFU 2024	BP/BS 2025	CFU prévisionnel 2025	BP 2026
Charges de gestion	8 685 571,64	9 268 652,86	9 680 939	9 197 269,68	9 260 147
Charges de personnel	6 566 254,46	6 924 746,01	7 530 000	7 520 000	7 857 700
Atténuation de produits	1 090	4 808	262 041	257 095	0
Charges financières	632 130,96	558 088,97	565 100	558 664,86	475 000
Autres dépenses	138 104,28	31 166,86	66 000	19 034,50	45 000
Dépenses réelles de fonctionnement	16 023 151,34	16 787 462,7	18 104 080	17 552 064,04	17 637 847

2. Section d'investissement

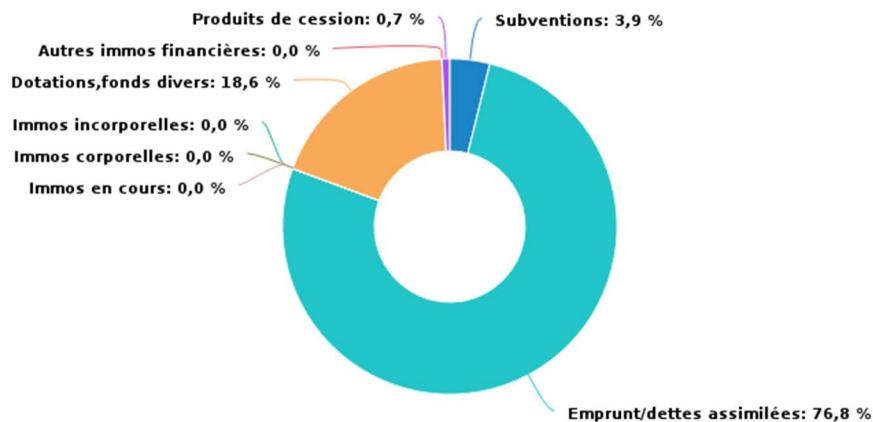
2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2026, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 3 358 991 €. Elles étaient de 5 775 466 € en 2025 (BP/BS).

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	CA 2023	CFU 2024	BP/BS 2025	CFU prévisionnel 2025	BP 2026
Subvention d'investissement	845 837,65	1 186 208,2	1 498 281,37	819 735,17	130 000
Emprunt et dettes assimilées	0	1 827 000	2 058 592	0	2 578 361
Dotations, fonds divers et réserves	3 268 323,97	2 838 639,19	2 140 097,63	2 029 243,93	625 630
Autres recettes d'investissement (dont cessions)	1 680	0	78 495	1 622,73	25 000
Recettes réelles d'investissement	4 115 841,62	5 851 847,39	5 775 466 €	2 850 601,83	3 358 991

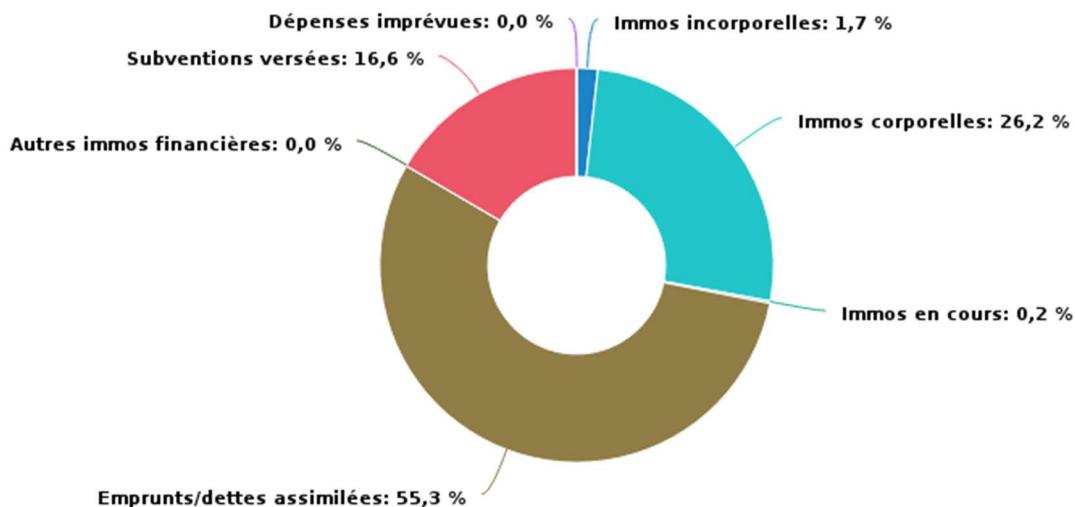
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2026, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 5 269 919 €. Elles étaient de 7 091 686,60 € en 2025 (BP/BS).

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	CA 2023	CFU 2024	BP/BS 2025	CFU prévisionnel	BP 2026
Immobilisations incorporelles	80 775,49	64 720,8	115 756	68 076	91 360
Immobilisations corporelles	5 492 940,4	2 568 433,74	3 292 718,60	2 043 706,59	1 380 035
Immobilisations en cours	13 443,01	0	10 000	21 474,93	10 000
Emprunts et dettes assimilées	2 644 690,57	2 704 207,04	2 769 300	2 768 426,20	2 914 00
Autres dépenses d'investissement	479 151	558 740,14	903 912	903 801,12	874 524
Dépenses réelles d'investissement	8 711 000,47	5 896 101,72	7 091 686,60	5 805 484,84	5 269 919

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	CA 2023	CFU 2024	BP/BS 2025	CFU prévisionnel 2025	BP 2026
Recettes Réelles de fonctionnement	18 696 902,34	19 969 635,86	19 668 775	19 737 929,70	19 548 775
Dépenses Réelles de fonctionnement	16 023 151,34	16 787 462,7	18 104 080	17 552 064,04	17 637 847
Epargne brute	2 658 554,3	3 167 933,16	1 564 695	2 185 866	1 910 928
Epargne nette	13 863,73	463 726,12	-1 204 605	-582 561	-1 003 072
<i>Encours de dette (avec retraitement du fonds de soutien)</i>	<i>16 107 777</i>	<i>15 883 727</i>	<i>13 768 458</i>	<i>13 768 458</i>	<i>11 507 769</i>
Capacité de désendettement	6,06	5,01	8,80	6,30	6,02

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite théoriquement des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette.